

Délibération du 28 mars 2025

délibération **N° 2025-11 C**

objet **Modification de la décision unilatérale de l'employeur relative au contrat de prévoyance des salariés privés non-cadres**

- Date de convocation : le 21 mars 2025
- Date de publication : le 4 avril 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 21 mars 2025 s'est réuni le 28 mars 2025 à 14 h 30 à l'UVETD, 336 rue de Chantabord à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 23, Nombre de votants : 25

POUVOIR DE VOTE

Jean-Marc DRIVET donne pouvoir de vote à Yves GRANGE

François CHEMIN donne pouvoir de vote à Laurence BOIRON

EXCUSES : 11

BRUN Pierre
JOLY Max
FABRE Maryse
SARTORI Walter
GIRAUD Murielle
GIRARD Marc
DRIVET Jean-Marc
MAITRE Florian
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
CHEMIN François
SIMON Christian

ABSENTS : 8

LEOUTRE Jean-Marc
RUFFIER-LANCHE René
GUIGUE Thibaut
THEVENON Raphaël
ROUGEAUX Jean-Pierre
DANIS Georges
AMET Yannick
SPIGARELLI Lucien

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 20

BENEVISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
GRILAUD Laurent
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
BARBIER Marie-Claire
CARDE Daniel
GRANGE Yves
TAIN Daniel
RAUCAZ Christian
ZOCCOLO Alain
DAL BIANCO Serge
VIGUET-CARRIN Françoise
BRUNIER Thierry
CECILLE Joël
PERRIER Jean-Claude
VARESANO José
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 3

FANTIN Philippe
REYNAUD Claude
VIBERT Christian

Délibération du 28 mars 2025

délibération

N° 2025-11 C

objet

Modification de la décision unilatérale de l'employeur relative au contrat de prévoyance des salariés privés non-cadres

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources humaines rappelle que la Convention collective nationale des activités du déchet prévoit, dans son article 6.15, que « les entreprises doivent souscrire au profit de leurs personnels une assurance décès invalidité auprès d'une compagnie agréée », dont « le taux global ne sera pas inférieur à 1% ». La convention précise également que « cette cotisation [est] répartie à raison de 3/5 à la charge de l'entreprise et 2/5 à la charge du salarié » (garantie minimale).

Pour les cadres, l'article 7 de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 s'applique et prévoit une couverture obligatoire de minimum 1.5% de la tranche A du salaire couvrant en priorité le risque décès.

Embauchant des salariés et cadres de droit privé depuis le 1^{er} janvier 2022, Savoie Déchets a souscrit une assurance couvrant les risques décès et invalidité, mais également couvrant l'incapacité temporaire de travail, suite à une Délibération N°2022-72C du 16 décembre 2022.

Dans le cadre des négociations annuelles obligatoires, dont les rencontres se sont tenues entre octobre 2024 et janvier 2025, il a été proposé de relever la part prise en charge par l'employeur concernant la cotisation des salariés non-cadres sur la tranche A du salaire, de 80% à 90%. Cette mesure permet notamment de rapprocher le reste à charge des salariés entre cadres et non-cadres.

Il est donc proposé au Comité syndical de valider la modification de la déclaration unilatérale de l'employeur, figurant en annexe, instaurant la prise en charge à hauteur de 90% de la cotisation des salariés non-cadres sur la tranche A de leur salaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention collective nationale des activités du déchet du 16 avril 2019 ;

Vu la Convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 14 mars 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la modification de la Décision unilatérale de l'employeur permettant une prise en charge par Savoie Déchets de 90% de la cotisation sur la tranche A du salaire des salariés non-cadres,

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer la DUE,

Article 3 : dit que les dépenses sont inscrites au budget 2023

Le Secrétaire de séance,
Arthur BOIX NEVEU



La Présidente,
Marie BENEVISE

